



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-167

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-11-17-004 - AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES DIGESTIVES AU PROFIT DE LA SA GROUPE CHIRURGICAL PRIVE - CLINIQUE TOUS VENTS A LILLEBONNE (4 pages) Page 3
- R28-2017-11-17-003 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages) Page 8
- R28-2017-11-21-003 - Arrêté n° DAP-AOI-2017-007 autorisant l'application en Normandie du protocole "coopération l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérantes (2 pages) Page 12
- R28-2017-11-23-001 - DECISION DU 23 NOVEMBRE PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SNC « PHARMACIE DE L'EGLISE » A SAINTE-MERE-EGLISE (50) (2 pages) Page 15
- R28-2017-11-06-005 - DECISION DU 6 NOVEMBRE 2017 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » A RUGLES (27) (3 pages) Page 18
- R28-2017-11-09-009 - Décision fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche du 10 novembre 2017 (4 pages) Page 22
- R28-2017-11-20-005 - Décision portant délégation de signature de la directrice générale à compter du 1er décembre 2017 (14 pages) Page 27
- R28-2017-11-17-005 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX (4 pages) Page 42
- R28-2017-11-13-005 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète à l'Hôpital Croix Rouge Française à Bois Guillaume (1 page) Page 47

## Rectorat de l'Académie de Rouen

- R28-2017-11-22-002 - ARRETE MODIFICATIF, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique. (2 pages) Page 49
- R28-2017-11-22-001 - ARRETE MODIFICATIF.Comité technique Académique (3 pages) Page 52

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-17-004

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE  
SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER PAR LA  
PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE  
DES CANCERS POUR LES INTERVENTIONS  
CONCERNANT LES PATHOLOGIES DIGESTIVES AU  
PROFIT DE LA SA GROUPE CHIRURGICAL PRIVE -  
CLINIQUE TOUS VENTS A LILLEBONNE**

DECISION n° 2 du 17 novembre 2017

PORTANT

**AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER  
PAR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS  
POUR LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES PATHOLOGIES DIGESTIVES**

**AU PROFIT DE  
LA SA GROUPE CHIRURGICAL PRIVE - CLINIQUE TOUS VENTS A LILLEBONNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 1415-2 2° et D 1415-1-9 relatifs à l'Institut national du cancer,
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer (article 2 et 3 non codifiés) ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie concernant la pratique de la radiothérapie externe, de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers, définis par l'Institut National du Cancer par délibération n° 3 du conseil d'administration du 20 décembre 2007 et publiés par la mise en ligne sur le site de l'Institut le 16 juin 2008 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

**VU** les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5 au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre inclus ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 13 mars 2017 ;

**VU** la délibération de la commission exécutive de l'ARH de Haute-Normandie en date du 27 novembre 2009 portant autorisation au profit de la clinique Tous Vents à Lillebonne d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques :

- chirurgie des cancers adultes,
- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives ;

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 7 novembre 2014, rejetant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, déposée par la clinique Tous Vents à Lillebonne ;

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS de Haute Normandie, portant renouvellement de l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète au profit de la Clinique Tous vents à Lillebonne, décision en date du 18 février 2013 avec prise d'effet au 19 février 2014 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 18 février 2019 ;

**VU la demande**, adressée le 24 mai 2017 par **Monsieur le Président Directeur Général de la SA Groupe Chirurgical privé - Clinique Tous Vents**, 19 avenue du Président René Coty, 76170 LILLEBONNE, reçue à l'ARS le 31 mai 2017, en vue de **l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives** ;

**VU** le rapport établi par Madame le Docteur Sylvie FRAPPIER, médecin inspecteur de santé publique à l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 16 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Tous Vents sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives (pratique antérieurement autorisée à son profit le 27 novembre 2009 mais qui a fait l'objet d'un refus de renouvellement le 7 novembre 2014 pour non-conformité aux conditions réglementaires) ;

**CONSIDERANT** que la demande de pratiquer la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS pour le territoire de santé du Havre, ce schéma prévoyant une implantation disponible pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS dans son volet cancérologie ;

**CONSIDERANT** que la demande

- satisfait aux conditions d'implantation réglementaires susvisées et notamment aux critères d'agrément généraux définis par l'Institut National du Cancer (INCA) en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses (qualification des chirurgiens, dispositif d'annonce, soins de support, programme personnalisé de soins, réunions de concertation pluridisciplinaire, réunions de morbi-mortalité, permanence des soins...) ainsi qu'aux critères spécifiques à la chirurgie carcinologique digestive ;

- qu'elle satisfait également aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires susvisées ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose notamment de l'équipe chirurgicale nécessaire pour la spécialité sollicitée, deux chirurgiens étant qualifiés en chirurgie digestive et expérimentés en chirurgie des cancers digestifs ; que deux médecins gastro-entéro-hépatologues sont également présents au sein de la clinique ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Tous Vents, située au sein des locaux du Centre hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne, exerce en exclusivité l'activité de chirurgie sur ce site depuis le regroupement avec le centre hospitalier ; que la convention de coopération conclue entre les deux établissements s'est accompagnée de la mise en place d'un projet médical commun sur trois thèmes dont la prise en charge des pathologies cancéreuses, le CHI Caux Vallée de Seine étant « établissement associé » à la Clinique des Ormeaux pour la chimiothérapie et la Clinique Tous Vents souhaitant pratiquer la chirurgie carcinologique digestive ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que le partenariat entre la Clinique Tous Vents, la clinique des Ormeaux et le Groupe Hospitalier du Havre permet le maintien des compétences chirurgicales et la prise en charge en réanimation le cas échéant ;

**CONSIDERANT** qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que toutes les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, le demandeur s'engage à atteindre et maintenir le seuil d'activité minimale réglementaire fixé à 30 interventions/an pour les pathologies digestives et donc à évaluer son activité en chirurgie des cancers en référence à l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé et selon la méthodologie de l'INCA ; que l'atteinte de ce seuil sera vérifiée lors du renouvellement de la présente autorisation ;

**CONSIDERANT** que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de son activité de soins de longue durée est conforme aux dispositions réglementaires ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La demande, adressée le 24 mai 2017 par Monsieur le Président Directeur Général de la SA Groupe Chirurgical privé - Clinique Tous Vents, 19 avenue du Président René Coty, 76170 LILLEBONNE, reçue à l'ARS le 31 mai 2017, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1<sup>er</sup> devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de la santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en œuvre de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration par le titulaire de l'autorisation, de la mise en œuvre de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives.

**ARTICLE 6** : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives).

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité (respect du seuil réglementaire précité), et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 8** : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 9** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 10** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président Directeur Général de la SA Groupe Chirurgical privé - Clinique Tous Vents et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 11** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2017

La Directrice Générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-17-003

**ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 17  
NOVEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VIRE**



**ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VIRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016 et le 28/03/2017,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 octobre 2017,

**VU** la désignation du syndicat majoritaire suite aux élections professionnelles du centre hospitalier de Vire,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *Dr Marcel AZAR* » est remplacé par « *Dr Taoufik CHAWICH* » représentant la CME.
- « *Mme Sandrine MAHEUX* » est remplacée par « *M. Christophe VEILLARD* » représentant les organisations syndicales.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**Article 4** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur du centre hospitalier de VIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 novembre 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent LAUFFMANN  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie <i>Président</i>	04/05/2016
	Mme Anne BIHEL - Représentant la communauté de communes de Vire	25/06/2014
	M. Michel ROCA - Conseiller départemental <i>Vice-Président</i>	28/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	Mme Magalie LOIVET - Représentant la CSIRMT	28/03/2017
	Dr Taoufik CHAWICH - Représentant la CME	17/11/2017
	M. Christophe VEILLARD - Représentant les organisations syndicales	17/11/2017
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Jean-Pierre PASQUET - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Michel COLIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	20/12/2011

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-21-003

Arrêté n° DAP-AOI-2017-007 autorisant l'application en Normandie du protocole "coopération l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des

*examens d'exploration vasculaire non-vulnérantes*  
*Arrêté n° DAP-AOI-2017-007 autorisant l'application en Normandie du protocole "coopération l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérantes*

**Arrêté n° DAP-AOI-2017-007 autorisant l'application en Normandie du protocole "coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérantes"**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable n°2016.0046/AC/SA3P du 22 juin 2016 du collège de la Haute Autorité de Santé ;

Vu la publication du 4 juillet 2016 sur la plateforme Coop-PS visant à étendre au niveau national le protocole "coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante", élaboré initialement en région Languedoc-Roussillon ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région de Normandie et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'application du "protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante", consultable sur la plateforme Coop-PS, est autorisée en région de Normandie.

**Article 2 :**

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des Indicateurs.

**Article 3 :**

Les professionnels de santé, délégants et délégués, sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

**Article 4 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 5 :**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "protocole de coopération entre médecins vasculaires et manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM) pour l'acquisition des images et signaux, et la réalisation des mesures, lors des examens d'exploration vasculaire non-vulnérante", conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

**Article 8 :**

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

21 NOV. 2017

La Directrice Générale,

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-23-001

**DECISION DU 23 NOVEMBRE PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SNC «  
PHARMACIE DE L'EGLISE » A  
SAINTE-MERE-EGLISE (50)**

**DECISION DU 23 NOVEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SNC  
« PHARMACIE DE L'EGLISE » A SAINTE-MERE-EGLISE (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Sainte-Mère-Eglise, rue du Général Koenig (licence n° 54) ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'attestation du 15 novembre 2017 du Maire de Sainte-Mère-Eglise attribuant à la SNC « Pharmacie de l'Eglise » le numéro 13 à l'adresse postale existante rue du Général Koenig à Sainte-Mère-Eglise (50480), en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;



## D E C I D E

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Sainte-Mère-Eglise est modifié. La nouvelle adresse de la SNC « Pharmacie de l'Eglise » est la suivante : 13 rue du Général Koenig à Sainte-Mère-Eglise (50480).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cédex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-06-005

**DECISION DU 6 NOVEMBRE 2017 PORTANT  
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL  
« PHARMACIE DE LA RISLE » A RUGLES (27)**

DECISION DU 6 NOVEMBRE 2017 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » A RUGLES (27)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 5125-7 et L. 5125-16 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014 -1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à RUGLES (27250) 9 place des Halles (licence n° 62) ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

**VU** le courrier du 11 septembre 2017, réceptionné le 18 septembre 2017, de Monsieur Marc LEVERGEOIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » à RUGLES (27250) 9 place des Halles, informant la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de ladite officine, à la date du 30 novembre 2017, par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

**VU** la convention de cession de parts sociales sous conditions suspensives en date du 19 juin 2017, signée par les parties, stipulant le versement de l'indemnisation en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » au 30 novembre 2017, par la SELARL « PHARMACIE VALLET » à RUGLES (27250) 31 rue Aristide Briand, représentée par Madame Karin VALLET, pharmacien gérant ;

**VU** le mail du 5 octobre 2017 de Monsieur ANDRIEU, du Cabinet Espace à GRUCHET-LE-VALASSE et le courrier du 4 octobre 2017 de Madame Karin VALLET, pharmacien gérant de la SELARL « PHARMACIE VALLET » à RUGLES ;

**VU** l'avis du 5 octobre 2017 de la Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-16 susvisé ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La restitution de licence à la date du 30 novembre 2017 de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » située à RUGLES (27250) 9 place des Halles, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 62 du 15 juillet 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le - 6 NOV. 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS  
Pôle Soins de Ville

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » A RUGLES (27)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 5125-7 et L. 5125-16 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014 -1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à RUGLES (27250) 9 place des Halles (licence n° 62) ;

**VU** la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** le courrier du 11 septembre 2017, réceptionné le 18 septembre 2017, de Monsieur Marc LEVERGEOIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE LA RISLE » à RUGLES (27250) 9 place des Halles, informant la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du projet de restitution de licence de ladite officine, à la date du 30 novembre 2017, par cessation définitive d'activité contre indemnisation ;

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-09-009

Décision fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche du 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental  
de la Manche

**Décision fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche du 10 novembre 2017**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

**VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** les trois avis d'appel à projet en date du 7 juin 2017 relatif à la création d'offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée respectivement du Nord, Centre et Sud Manche ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers faite par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Manche ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>Membres avec voix délibérative</b>				
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE</b>				
Le Président ou son représentant	Co-président	1	Bernard TREHET Vice-président du Conseil départemental	Christelle CASTEILEIN Conseillère départementale
Représentants du CD de la Manche		2	Anne HAREL Vice-présidente du conseil départemental	Frédéric BASTIAN Conseiller départemental
			François ROUSSEAU Conseiller départemental	Brigitte BOISGEREAU Conseillère départementale
<b>ARS DE NORMANDIE</b>				
Le DGARS ou son représentant	Co-président	1	Directrice générale de l'ARS de Normandie	Déléguée départementale de la Manche
Représentants de l'ARS		2	Directrice de l'autonomie	à désigner
			Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Carole GARCES, chef de projet personnes âgées
<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CDCA	3	Jean-Claude DUMONT	Michel BATOR
			Michel MOISE-MIJON	Danièle GAUTSCHI
			Marie-Noelle OSMOND	A désigner
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCA	3	François PEPERS	A désigner
			A désigner	A désigner
			A désigner	A désigner



<b>Membres avec voix consultative</b>				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Représentant FEHAP	Représentant NEXEM
			Laurence POSTEL-PETIT FHF	Représentant SYNERPA
Personnes qualifiées		2	Monique TURQUETIL	
			Patricia LECOMTE	
Représentant d'usagers spécialement concernés		1	Familles rurales de la Manche	
Personnels techniques		3	Eléonore GIBERT, ARS de Normandie	
			Christelle PRADO CD 50	
			Solen GUEGUENIAT MDA 50	

#### Article 2

Les membres désignés, à titre permanent, avec voix délibérative et les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

#### Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la notification.

#### Article 4

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 09 NOV. 2017

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Christine GARDEL

Le Président du Conseil Départemental  
de la Manche  
Pour le Président et par délégation,  
le directeur général de services

Fabrice JEANNE

1705 NOV 2017

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-20-005

Décision portant délégation de signature de la directrice  
générale à compter du 1er décembre 2017

*Décision portant délégation de signature de la directrice générale à compter du 1er décembre  
2017*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 239-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 18 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOGA 1024176C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

#### **Article 1.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique du patient et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

#### **Article 1.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 18 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.

### Article 1.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite de ces inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés aux deux premiers points de l'article 1.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Françoise CESNE, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, Ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, Ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

#### **Article 1.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouïoud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

#### **Article 2.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou

- d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

#### **Article 2.2 : en matière de soins de ville**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacies et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

#### **Article 2.3 : en matière d'allocation de ressources**

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Héléne GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

#### **Article 2.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Héléne GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

#### **Article 3.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **Article 3.2 : en matière d'allocation de ressources**

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Haute Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

### **Article 3.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

### **Article 3.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

### **Article 4.1 : en matière de coordination des projets transverses**

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

#### **Article 4.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision**

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

#### **Article 4.3 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

#### **Article 5.1 : en matière de professionnels de santé**

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relative aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relative aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relative à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe et de psychothérapeute et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relative à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Jéssabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle professionnels de santé par intérim ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;

- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Yves BLOCH, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont elle assure la présidence ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Jean-François HILLI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence.

#### **Article 5.2 : en matière de qualité et d'appui à la performance**

- les courriers et correspondances du suivi ressources humaines de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatives aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;

#### **Article 5.3 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Jéssabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle professionnels de santé par intérim ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité-performance ;

### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et de contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements spécifiques requérant un traitement par la mission inspection contrôle ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

##### **Article 7.1 : en matière de ressources humaines**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnement des dépenses relatives aux ressources humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

##### **Article 7.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales**

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés et tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

##### **Article 7.3 : en matière financière**

- la préparation des budgets initial et rectificatif, les virements de crédits ;
- l'ordonnement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui relève de l'ordonnement des dépenses et de la certification du service fait ;

##### **Article 7.4 : en matière de déplacement**

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTLUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe à la déléguée départementale du Calvados.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Monsieur Yoann BRIDOU, adjoint à la déléguée départementale de la Manche.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Yves BLOCH, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BLOCH, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Monsieur Emmanuel BEUCHER, adjoint au délégué départemental de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 13 :**

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraites d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraites d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

#### **ARTICLE 14 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **ARTICLE 15 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

#### **ARTICLE 16 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 novembre 2017

La Directrice Générale  
Christine GARDEL





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-17-005

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE  
DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
ROBERT BISSON A LISIEUX**

DECISION n° 1 du 17 novembre 2017

PORTANT

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE  
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la circulaire N°DHOS/O2/DGAS/2C/2006/447 du 15 mai 2006 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 concernant les unités de soins de longue durée ;

**VU** la circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA no 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;

**VU** la circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/2C/CNSA n°2008-340 du 17 novembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges annexé à la convention tripartite ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de longue durée ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

**VU** les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) en date du :

- 1<sup>er</sup> août 2013 publié le 7 août 2013 (1<sup>ère</sup> révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2<sup>ème</sup> révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3<sup>ème</sup> révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4<sup>ème</sup> révision)

- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5<sup>ème</sup> révision)  
et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :  
- 5 juillet 2017 publié le 13 juillet 2017 (6<sup>ème</sup> révision)  
portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional  
d'organisation des soins ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016  
fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement  
d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai inclus et du 1<sup>er</sup>  
septembre au 31 octobre inclus ;

**Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, du Conseil Général du Calvados et de la  
Préfecture du Calvados (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados) de 2008  
identifiant la répartition capacitaire de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée du Centre  
Hospitalier de Lisieux ;

**VU** le renouvellement tacite du 21 mars 2012 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée au  
profit du Centre Hospitalier de Lisieux, ce renouvellement prenant effet à compter du 21 mars 2013 pour une  
durée de cinq ans soit jusqu'au 20 mars 2018 ;

**VU** le dossier d'évaluation présenté le 20 janvier 2017 en application de l'article L 6122-10 susvisé, par le  
Centre hospitalier de Lisieux, en vue du renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de  
longue durée ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> mars 2017 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
portant injonction au centre hospitalier Robert Bisson à Lisieux de déposer un dossier complet de demande de  
renouvellement d'autorisation dans la période réglementaire de réception des dossiers fixée du 1<sup>er</sup> avril au 31  
mai 2017, le dossier reçu le 20 janvier 2017 étant jugé insuffisant pour apprécier l'organisation de la continuité  
et la sécurité de la prise en charge des patients notamment en termes d'effectifs médicaux qualifiés, de  
permanence médicale organisée sous forme de garde médicale ou astreinte organisée la nuit, d'effectifs  
infirmiers et aides-soignants garantissant leur présence H24 ;

**VU la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux** le 29 mai 2017  
à l'agence régionale de santé de Normandie, en vue du **renouvellement de l'autorisation d'activité de  
soins de longue durée**, antérieurement renouvelée le 21 mars 2012 ;

**VU** le rapport établi par Madame Virginie PISLARD, Cadre de santé-infirmière, à l'ARS de Normandie ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins émis lors de la séance du 16  
novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux est actuellement titulaire d'une autorisation  
d'activité de soins de longue durée, cette activité ayant fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation le 21  
mars 2012, renouvellement prenant effet au 21 mars 2013 pour 5 ans soit jusqu'au 20 mars 2018 ; qu'il  
sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette autorisation d'activité de soins ;

**CONSIDERANT** que la convention tripartite (ARS, Conseil départemental, Centre Hospitalier de Lisieux)  
relative aux soins de longue durée a fait l'objet d'un renouvellement en novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-  
PRS, ce renouvellement d'autorisation ne modifiant pas l'implantation prévue au SROS pour le territoire de  
santé du Calvados ;

**CONSIDERANT** que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet  
soins de longue durée ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux  
articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour l'activité de soins de longue durée n'ont pas  
encore fait l'objet de décrets d'application ;

**CONSIDERANT** que l'unité de soins de longue durée, installée au deuxième étage d'un bâtiment situé à proximité du bloc principal du centre hospitalier, dispose de 40 lits tous habilités à l'aide sociale et que la typologie des soins et des patients est conforme aux missions identifiées pour les soins de longue durée ; que le Centre Hospitalier Robert Bisson dispose par ailleurs de lits identifiés soins palliatifs et d'une équipe mobile de soins palliatifs susceptible d'intervenir dans la prise en charge des patients de l'unité de soins de longue durée ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement est compatible avec les objectifs du CPOM 2013-2018 du Centre hospitalier de Lisieux ; que l'unité de soins de longue durée s'inscrit dans la filière gériatrique du territoire de santé du Calvados et plus particulièrement dans l'orientation n°6 du groupement hospitalier de territoire Normandie Centre qui prévoit la consolidation des filières de prise en charge des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors d'une visite de conformité que l'établissement respecte les dispositions réglementaires et prend en compte les recommandations de la circulaire susvisée du 10 mai 2007, notamment :

- que l'organisation mise en place permet de garantir la continuité et la permanence des soins (plus précisément permanence médicale de nuit sous forme d'astreinte ou de garde),
- que l'établissement s'est mis en conformité avec la réglementation s'agissant de l'encadrement médical des médecins n'ayant pas la plénitude d'exercice (article R 6152-632 du CSP),
- que tous les patients pris en charge au sein de l'unité de soins de longue durée bénéficient d'un projet de vie individuel,
- qu'un médecin coordonnateur disposant des qualifications requises a été nommé ;

**CONSIDERANT** que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de son activité de soins de longue durée est conforme aux dispositions réglementaires ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à LISIEUX en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement renouvelée le 21 mars 2012 avec prise d'effet au 21 mars 2013, est **acceptée**.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 I du Code de santé publique, une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement (21 mars 2018).

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans à compter du 21 mars 2018 soit jusqu'au 20 mars 2023.

**ARTICLE 4** : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à LISIEUX devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 20 janvier 2022.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un

délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à LISIEUX et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-13-005

Renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation  
complète à l'Hôpital Croix Rouge Française à Bois  
Guillaume

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète antérieurement renouvelée le 10 novembre 2012, avec prise d'effet au 2 novembre 2013 à **l'Hôpital Croix Rouge Française à BOIS GUILLAUME**, est tacitement renouvelée le 2 novembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 novembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023**.



Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-11-22-002

**ARRETE MODIFICATIF, comité d'hygiène, de sécurité et  
des conditions de travail académique.**

*ARRETE MODIFICATIF, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN, CHANCELIER DES UNIVERSITES

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 12 ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**Vu** le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

**Vu** les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

**Vu** les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique académique ;

**Vu** la nomination de Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Rouen en date du 22 novembre 2017 ;

### ARRETE MODIFICATIF n° 5

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique :

#### **I – Représentants de l'administration :**

- Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Rouen, Chancelier des Universités, président, ou son représentant



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

- Monsieur François FOSELLE, Secrétaire général d'académie adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

## II – Représentants des personnels :

### Représentants titulaires :

- Madame Sabine LEGRAND, professeur d'EPS, FSU
- Monsieur Hassouna THABET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Monsieur Arnaud SAMPIC, professeur certifié, FSU
- Madame Joëlle AYACHE, professeur des écoles, UNSA Education
- Monsieur Arnaud LEBRET, conseiller principal d'éducation, UNSA Education
- Madame Hanane ATIF, professeur certifié, FNEC FP FO
- Monsieur Christophe COLIN, professeur de lycée professionnel, FNEC FP FO

### Représentants suppléants :

- Madame Agnès BONVALET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Madame Marie-Claire FERET, professeur certifié, FSU
- Monsieur Marc HELLOIN, professeur des écoles, FSU
- Monsieur Eric RUAULT, personnel de direction, UNSA Education
- Madame Nathalie DELAHAYE, adjoint technique de recherche et de formation, UNSA Education
- Madame Sandrine GUILLEMIN, adjoint technique de recherche et de formation, FNEC FP FO
- Madame Fernanda MATIAS, SAENES, FNEC FP FO

**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 NOV. 2017

Le Recteur, Chancelier des Universités



Denis ROLLAND

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-11-22-001

ARRETE MODIFICATIF.Comité technique Académique

*ARRETE MODIFICATIF.Comité technique Académique*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;

Vu la démission, en date du 10 février 2017, de Monsieur David Furst, membre suppléant élu au titre des représentants du personnel ;

Vu la proposition du syndicat FNEC-FP-FO, en date du 13 février 2017 ;

Vu la nomination de Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Rouen, en date du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE MODIFICATIF

### **ARTICLE PREMIER :**

Le Comité technique de l'Académie de Rouen est composé comme suit :

#### **Membres de droit**

1. Denis ROLLAND, Recteur, Chancelier des Universités, Président
2. François FOSELLE, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Membres représentant les personnels

### a) membres titulaires

#### \* FSU

- Anne KOEHLIN, professeur certifié
- Agnès BONVALET, professeur de lycée professionnel
- Eric JOUFRET, professeur agrégé
- Nathalie LAGOUGE, professeur des écoles

#### \* UNSA EDUCATION

- Thierry PATINAUX, professeur certifié
- Philippe BLIN, AAE
- Joëlle AYACHE, professeur des écoles

#### \* FNEC FP FO

- Jean Marc PREEL, professeur certifié
- Tewfik AMROUAI, professeur de lycée professionnel

#### \* CGT

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

### b) membres suppléants

#### \* FSU

- Christophe NOYER, AAE
- Claire GUEVILLE, professeur certifié
- Martine LEMAIR, infirmière
- Marc HENNETIER, professeur certifié

#### \* UNSA EDUCATION

- Catherine GUERET-LAFERTE, personnel de direction
- Stéphane DEPIERRE, professeur de lycée professionnel
- Élise CAPERAN, conseiller principal d'éducation

#### \* FNEC FP FO

- Sébastien PASADOVIC, professeur de lycée professionnel
- Fernanda MATIAS, SAENES

#### \* CGT

- Stéphane LEGARDINIER, professeur de lycée professionnel



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARTICLE 2 :**

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 22 NOV. 2017

Le Recteur, Chancelier des Universités



Denis ROLLAND